



Fonds de concours intercommunal pour la restauration collective publique

Règlement d'attribution

Préambule

L'une des orientations de la politique agricole et alimentaire de la Communauté de communes (validées en septembre 2019) est de changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants. L'ambition 2030 consiste à approvisionner la restauration collective publique du Grésivaudan de manière durable à 80% (selon la Loi EGalim – Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) et à 50% en produits biologiques. Cette orientation est partagée au sein du PAiT (Projet Alimentaire interTerritorial).

Les enjeux sont en particulier :

- L'éducation à une alimentation de qualité pour tous, et prioritairement pour les enfants afin d'induire un changement de comportement alimentaire sur le long terme ;
- La structuration des filières de proximité et la création de liens entre producteurs, transformateurs, cuisiniers et consommateurs afin de penser un approvisionnement local, favorisant une économie territoriale ;
- La transition agroécologique avec l'évolution des modes de production et des modes de consommation (lutte contre le gaspillage alimentaire, sortie des plastiques), le dérèglement climatique.

Pour identifier les besoins des communes et connaître leurs projets, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé fin 2020 : 25 des 40 communes qui gèrent une restauration scolaire ont répondu ; elles représentent 81% de la restauration scolaire du Grésivaudan.

A partir des besoins identifiés ont été construits :

- L'action du PAiT proposant des formations sur 2 ans, portée par Le Grésivaudan, avec un financement à 70% de France Relance et à 30% par les 9 territoires du PAiT.
- Un programme d'actions spécifique pour le Grésivaudan, travaillé avec des élus de la commission Agriculture Forêt.

La Communauté de communes se positionne comme coordinateur, animateur d'un réseau d'échange et en soutien aux communes dans leur projet de restauration collective durable et responsable qui répond et dépasse les objectifs de la loi EGalim.

Ce programme d'actions est construit sur deux axes :

1. **Coordination, animation, mise en réseau** : organisation de partages d'expériences, de visites de cuisines (qui pourront être mutualisées à l'échelle du PAiT), de rencontres entre les communes, diffusion d'informations, ...
2. **Accompagnement des communes**
 - Des formations gratuites PAiT sur 2 ans (jusqu'à l'automne 2023) ;
 - Un appui technique, méthodologique ;
 - Une prise en charge par la Communauté de communes de la 1^{ère} année de certification ECOCERT en cuisine ;
 - Un accompagnement financier des communes :
 - o Dans leur réflexion d'amélioration du service de restauration (audits, études, diagnostics) dans un objectif de restauration collective durable et responsable ;
 - o Dans leur équipement pour cuisiner des produits frais, réduire le gaspillage ou supprimer les contenants en plastique.

Le fonds de concours dont le règlement est défini ci-dessous, est l'un des outils d'accompagnement des communes.

1. Objectifs

- Accompagner les communes dans leur réflexion d'amélioration du service de restauration (audits, études, diagnostics) dans un objectif de restauration collective durable et responsable, atteignant et dépassant les objectifs de la loi EGalim ;
- Soutenir les communes à s'équiper en matériel permettant de cuisiner les produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique.

2. Cadre d'intervention

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies pour que le projet soit éligible à la présente mesure. Ces conditions sont :

- Cette aide s'adresse uniquement aux communes non éligibles à d'autres dispositifs de financement, donc après étude des subventions potentielles.
- Les projets doivent contribuer à l'atteinte des objectifs EGalim, c'est-à-dire développer l'approvisionnement en produits sains, durables et locaux.
- Quand cela est possible, les projets doivent être réalisés à plusieurs communes (mutualisation des moyens).
- Le bénéficiaire doit fournir un certain nombre d'éléments chiffrés sur la restauration collective (nombre de repas, part de bio, de produits durables, ...) pour permettre la mise à jour et le suivi de cette action ;
- La commune doit avoir participé à au moins une des formations PAIT.

Bénéficiaires éligibles

- Les communes du territoire du Grésivaudan

Dépenses éligibles

- Les audits, les études, les diagnostics permettant d'améliorer le service de restauration dans un objectif de restauration collective durable et responsable, atteignant et dépassant les objectifs de la loi EGalim ;
- Les équipements et matériels permettant de stocker, conditionner, cuisiner, distribuer des produits frais, de réduire le gaspillage alimentaire ou de supprimer les contenants en plastique, ces équipements ou matériels pourront être neufs ou d'occasion ;
- Les investissements immatériels directement liés à l'investissement matériel, nécessaires à sa préparation ou à sa réalisation (exemple : achat de logiciels) ;

Le remplacement de matériel n'est pas éligible.

Les dépenses éligibles s'entendent hors taxes.

Les dépenses seront éligibles à partir du dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes.

Taux d'aide publique

- 60% de taux d'aide publique (en tenant compte des financements par ailleurs), pour les projets d'une seule commune ;
- 80% de taux d'aide publique (en tenant compte des financements par ailleurs) pour les projets de plusieurs communes (à partir de 2).

Fonds de concours de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Le fonds de concours attribué par Le Grésivaudan ne pouvant être supérieur à la part HT autofinancée par la commune, le taux d'intervention de la Communauté de communes s'élèvera au maximum à 50% des dépenses éligibles.

Le plafond d'aide de la Communauté de communes est fixé à 5 000 €. En cas de projet de grande envergure, ce plafond pourra être réexaminé, dans la limite des crédits d'intervention agriculture.

Le plancher d'aide de la Communauté de communes est fixé à 500 €.

3. Parcours du projet

1. **Appel à projets** adressé à toutes les communes du Grésivaudan

2. **Dépôt du dossier avant la date indiquée dans l'appel à projets**

Toute demande se matérialise par la constitution d'un dossier et doit être adressée (par voie postale) à Monsieur Le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Les pièces constitutives de ce dossier sont listées en annexe du présent règlement.

3. **Instruction du dossier**

L'instruction et le suivi de la demande est assurée par la Direction du développement économique de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

4. Le dossier est présenté à la **commission Agriculture Forêt** qui peut déléguer un groupe de travail pour l'instruction. Les représentants des communes pourront être sollicités pour présenter leur projet. Les élus des communes qui présentent un projet ne pourront exprimer un avis sur le projet.

5. **Délibération du Conseil communautaire**

L'attribution d'un fonds de concours est décidée le Conseil communautaire et donne lieu à une délibération d'attribution. A l'issue de l'attribution, une convention est signée entre les deux parties.

6. **Réalisation des dépenses**

Le bénéficiaire peut effectuer les dépenses dès le dépôt du dossier (sans engagement de la Communauté de communes à attribuer le fonds de concours). Il s'engage à réaliser les dépenses dans les 12 mois suivant la notification de l'attribution du fond de concours.

7. **Versement du fonds de concours**

Un acompte de 50% (50% du plafond) peut être versé à la signature de la convention par virement sur le compte bancaire de la commune.

A réception des factures correspondant aux dépenses éligibles et d'un bilan technique, le solde du fonds de concours sera ajusté sur les dépenses réelles, et versé.

La Communauté de communes peut suspendre le paiement de tout ou partie de l'aide et solliciter le remboursement des sommes s'il apparaît que le fonds de concours a été partiellement ou totalement utilisé à des fins non-conformes à l'objectif initial ou que les obligations prévues, auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire ne sont pas ou n'ont pas été respectées.

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi des fonds de concours communautaires.

Annexe : liste des pièces à fournir pour toute demande

- Une lettre de demande d'aide (adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan).
- Le formulaire fourni par la Communauté de communes, complété et signé, présentant la restauration organisée par la commune et le projet
- Une délibération de la commune précisant les dépenses éligibles (type et montant) et les aides sollicitées (organisme et montant), demandant l'attribution du fonds, et déléguant au Maire la signature de la convention.
- Les devis estimatifs des dépenses envisagées.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Toutes autres pièces nécessaires à la compréhension du dossier.

Le Grésivaudan se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires au dossier.